

**MAIRIE DE MIONNAY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 septembre 2018**

Présents : H. Cormorèche, M. Girer, JL Bourdin, G. Devrieux, T. Lapalu, E. Fleury, J. Burdet, N. Curtet, Y. Dhomont, S. Farenc, A. Fayot, H. Fayard, N. Garampon, C. Pichoud, A. Rey, G. Virone,

Absents : F. Roucayrol,

Pouvoirs : F. Roucayrol à H. Cormoreche

M. le Maire demande au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : Acquisition parcelle AE 253. Accord de l'assemblée

1. Désignation du secrétaire de séance

Jean-Luc Bourdin est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du 24 juillet est approuvé à l'unanimité.

3. CCD. Election d'un conseiller communautaire

M. le Maire laisse la parole à M. Bourdin qui informe le conseil de sa démission du conseil communautaire pour raison de santé. Aussi, il convient de désigner un nouveau délégué qui siégera au conseil communautaire.

Après avoir rappelé les modalités de vote, le Conseil Municipal procède à l'élection nécessaire à la désignation d'un conseiller communautaire :

Liste déposée : Liste conduite par Henri CORMORECHE

Henri CORMORECHE est élu à 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention pour occuper un siège de Conseiller Communautaires à la Communauté de Communes de la Dombes.

Il est rappelé que les conseillers communautaires à la communauté de communes de la Dombes sont : Michel GIRER, Emilie FLEURY et Henri CORMORECHE

4. CCD. Désignation d'un nouveau représentant des mairies au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées

En complément du point précédent, M. le Maire précise que M. Bourdin représentait la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes de la Dombes comme suppléant. M. le Maire étant lui-même le représentant titulaire. Aussi, il convient d'élire un nouveau représentant qui siégera à la CLECT comme suppléant.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- décide de désigner au titre de représentant suppléant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : Michel GIRER

- les représentants de la commune au sein de la CLECT sont ainsi :

- représentant titulaire : Henri CORMORECHE
- représentant suppléant : Michel GIRER

5. EPF. Convention de portage foncier et de mise à disposition. Parcelle AD75

M. le Maire rappelle la délibération du 24 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer, à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF) l'exercice du droit de préemption urbain en vue de l'acquisition de la propriété cadastrée sous le numéro AD 75.

Il précise que l'EPF a été sollicité afin de porter sur une durée de 4 ans avec remboursement par annuités l'acquisition de la parcelle AD 75. Le prix d'acquisition est de 286 800 € HT. Afin de formaliser ce portage il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention de portage avec l'EPF ainsi que la convention de mise à disposition.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le portage foncier par l'établissement public foncier de l'Ain pour l'acquisition de la parcelle AD 75 ainsi que les modalités de portage de l'EPF.
- Autorise M. le Maire à signer la convention de portage foncier d'une durée de quatre ans avec remboursement par annuités pour l'acquisition de la parcelle AD 75 pour un montant de 286 800 € HT, frais de notaires et autres en sus, ainsi que tout document nécessaire à cette opération.
- Approuve la convention de mise à disposition au profit de la commune de la parcelle AD 75.
- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition.

6. Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire. Modification

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Il est proposé ce soir de déléguer formellement le droit de préemption urbain à M. le Maire.

Dans le souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables d'un montant inférieur à 15 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation portera sur l'ensemble des contentieux, en attaque, en défense ou en désistement, qu'il s'agisse de constitutions de partie civile, de requêtes en référé ou au fond, quelle que soit la juridiction saisie, dans lesquels les intérêts ou la responsabilité de la commune et/ou de ses représentants seraient en cause, autant en première instance qu'en appel ou en cassation ;
- régler les conséquences dommageables des accidents où sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 15 000 € ;

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; les délégations pour l'exercice et la délégation du droit de préemption urbain sont consenties pour tout type de biens et sans limite de montant.

Le Conseil Municipal, décide en outre d'autoriser le Maire, en cas d'absence, à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération, à M. Michel GIRER, 1^{er} Adjoint, et en cas d'absence de celui-ci, à M. Jean Luc BOURDIN 2^{ème} Adjoint.

- dit que, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

7. Conditions de dépôt de liste en vue de l'élection des représentants de la commune à la commission de concession et de délégation de service public

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de mettre en place une Commission Concession et de Délégation de Service Public.

Cette Commission est composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants, par le Maire ou son représentant, président de la Commission, et 3 membres titulaires (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein). Il est procédé par ailleurs à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à la constitution de la Commission par élection de ses membres, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats.

Les membres du Conseil sont en conséquence invités à fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la Commission de Délégation de Service Public, comme suit :

1. les listes sont déposées au début de la présente séance du Conseil au cours de laquelle il est procédé à l'élection des membres de la Commission, et avant le point 8 de l'ordre du jour
2. chaque liste peut comporter :
 - soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 3 titulaires et 3 suppléants)
 - soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
 Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.
3. les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Les membres du Conseil qui sont candidats, sont invités en début de séance, et avant le point 8 de l'ordre du jour à déposer leur liste selon les modalités de dépôt fixées par le Conseil.

Dépôt des listes :

M. GIRER, M. BOURDIN et M. DHOMONT en tant que membres titulaires
M. BURDET, Mme CURTET, Mme FLEURY en tant que membres suppléants

8. Constitution de la commission de concession et de délégation de service public. Election des membres

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5, D. 1411-3 et suivants et L. 2121-22,

Considérant qu'outre le Maire son président cette commission est composée de trois membres du conseil municipal élus par le conseil,

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

Elit M. GIRER, M. BOURDIN et M. DHOMONT en tant que membres titulaires de la commission concession et de Délégation de Service Public ;

Elit M. BURDET, Mme CURTET, Mme FLEURY en tant que membres suppléants ;

Précise qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission de Délégation de Service Public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

Prend acte, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission de Délégation de Service Public lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

9. Zéro pesticide. Convention de prêt Exposition FRAPNA. Projet d'engagement label Terre Saine

M. le Maire informe le conseil que dans le cadre de la démarche zéro pesticide la commune va recevoir des panneaux d'entrée de village « commune sans pesticide ». Cette remise sera organisée officiellement lors de la cérémonie des vœux le samedi 12 janvier 2019.

Aussi, nous avons sollicité la Frapna afin d'avoir lors de la cérémonie des vœux l'exposition « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ». Il convient de signer une convention formalisant ce prêt.

Par ailleurs, M. le Maire précise que la personne de l'EPTB Saône-Doubs qui assiste la commune dans le suivi du zéro pesticide nous a proposé de bénéficier du label Terre Saine. La commune pourrait y prétendre puisque le service technique n'utilise pas de biocide (d'anti-mousse) sur les trottoirs de la commune.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention de prêt pour l'exposition « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » et autorise M. le Maire à la signer.
- autorise M. le Maire à engager les démarches pour bénéficier du label Terre Saine et à déposer une candidature.

10. Projet Immobilier. Aménagement voirie RD 1083 sud village. Signature d'un Projet Urbain Partenarial avec l'aménageur

M. le Maire informe le conseil municipal que la société Ytem a déposé une demande de permis d'aménager en date du 13 juillet 2018 N°PA00124818V0001 concernant la parcelle AE41 pour l'aménagement d'un lotissement d'une surface de plancher maximum de 4 400 m².

L'accès de ce projet se faisant sur la RD1083, au vu de l'intensité de la circulation sur la RD 1083 et des exigences de sécurité demandées par le conseil départemental, la commune et l'aménageur travaillent depuis plusieurs mois afin d'aboutir à un projet d'aménagement de voirie qui permette la réalisation de ce lotissement.

Vu l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme qui prévoit notamment que lorsqu'une opération d'aménagement nécessite la réalisation d'équipements autres que les équipements propres, l'aménageur peut conclure avec la commune une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Vu le projet urbain partenarial et ses trois annexes, qui resteront annexés à la présente délibération,

Vu le périmètre de l'opération,

Vu que le coût global des équipements publics à réaliser est estimé à 272 000 € HT.

Vu que la participation proposée par Ytem est de 80 % du montant total des équipements publics.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial à intervenir entre la commune de Mionnay et la société Ytem Aménagement 69800 Saint-Priest pour la réalisation d'un programme de logements de 4 400m² de surface de plancher maximum, et le montant de la participation de 217 600 € (nette de taxes)
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial.

11. Aménagement voirie RD 1083. Acquisition terrain

M. le Maire rappelle l'aménagement voirie RD 1083 prévu au sud du village. Afin de réaliser cet aménagement voirie, il convient d'acquérir une surface d'environ 432m² issue de la parcelle AE41. Un plan de cette future parcelle restera annexé à la présente délibération.

M. Marcel Pollet et Mme Marie-Louise Pollet les propriétaires de terrain se sont engagés à une cession à la commune au prix de un euros du mètre carré puisque ce terrain a pour vocation à devenir l'élargissement de la RD1083.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'une superficie d'environ 432 m² issue de la parcelle AE 41 dont le prix est fixé à un euro du m².
- autorise M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition (compromis, acte définitif...)
- dit qu'un compromis de vente sera établi sur la base du plan joint.
- dit que la surface exacte sera déterminée lors du bornage définitif sans que celle-ci ne soit supérieure à 550 m²,
- dit que les actes notariés afférents seront rédigés par Maître Latour notaire à Trévoux et publié au bureau des Hypothèques compétent à la diligence et aux frais de la commune.
- dit que les frais d'actes notariés et d'éventuel bornage seront pris en charge par la commune.

12. Aménagement voirie RD 1083 Acquisition parcelle AE 12

M. le Maire informe le conseil que dans le cadre de l'aménagement voirie RD 1083 prévu au sud du village un aménagement du cheminement piéton entre le lotissement du Tremble et la RD 1083 est programmé. Ce terrain étant actuellement privé, il convient au préalable de l'acquérir. M. le Maire précise que cette parcelle cadastrée AE 12 est d'une superficie de 242 m².

M. Marcel Pollet et Mme Mireille Ronger les propriétaires du terrain se sont engagés à une cession à la commune au prix de un euros du mètre carré puisque ce terrain a pour vocation à devenir un aménagement piéton.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle AE 12 de 242 m² dont le prix est fixé à un euro du m².
- autorise M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition
- dit que les actes notariés afférents seront rédigés par Maître Latour notaire à Trévoux et publié au bureau des Hypothèques compétent à la diligence et aux frais de la commune.
- dit que les frais d'actes notariés et d'éventuel bornage seront pris en charge par la commune.

13. Décision modificative

M. GIRER, 1^{er} Adjoint présente la décision modificative. Pour poursuivre les travaux du bief côté Eglise et Prés d'Albonne, il faut ajouter à l'opération 128 le montant de 60 000 €. De plus sur l'opération 15

Informatique, un devis de Berger Levrault pour le visa des factures et la formation sur e.parapheur d'un montant de 3000 € ttc est à prévoir.

Le budget nécessaire à ces dépenses nous oblige à inscrire un virement de la section d'investissement de l'opération 120 – Provision projet future salle polyvalente à l'opération 128 et à l'opération 15 dans les comptes suivants au Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité les écritures suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D - 2183 – 15 – Informatique		3 000.00		
TOTAL D 21 - Immobilisations corporelles		3 000.00		
D - 2315 - 120 - Provision projet future salle polyvalente	63 000.00			
D - 2315 – 128 – Aménagement Bief côté Eglise Près d'Albonne		60 000.00		
TOTAL D 23 - Immobilisations corporelles		60 000.00		
TOTAL INVESTISSEMENT	63 000.00	63 000.00		
TOTAL GENERAL		0.00		0.00

14. Dynacité. Garantie d'emprunts

M. le Maire rappelle la décision de principe prise par le conseil municipal le 24 octobre 2017 visant à donner un accord de principe à la demande de Dynacité de garantie d'emprunt, à hauteur de 50 % des emprunts pour l'opération de construction de 19 logements au 202 route de Bourg.

M. le Maire précise qu'il convient maintenant de finaliser cet accord de principe au vu des contrats de prêt.

Vu l'article L2252-1 et les articles L.2252-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt N° 80435 signé entre Dynacité office public de l'habitat de l'Ain ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le contrat de prêt N° 80433 signé entre Dynacité office public de l'habitat de l'Ain ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le conseil municipal à l'unanimité délibère :

- L'assemblée délibérante de la commune de MIONNAY accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 590 400 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°80435 constitué de 3 lignes du prêt.

-L'assemblée délibérante de la commune de MIONNAY accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 478 100 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°80433 constitué de 3 lignes du prêt.

- Les garanties sont apportées aux conditions suivantes et dans la limite des sommes définies ci-dessus : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

15. Pôle Enfance. Accueil de loisirs périscolaire matin soir et mercredi. Demande de Prestation de Service Ordinaire à la CAF. Plan Mercredi

G. Devrieux précisant que l'agrément du centre de loisirs n'étant effectif que depuis vendredi dernier ce point sera examiné au prochain Conseil Municipal.

16. SEMCODA Rapport assemblée spéciale des communes

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1524.5 du code général des collectivités territoriales rappelle que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte.

M. le Maire présente donc au Conseil Municipal le rapport du délégué de la commune auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la S.E.M.C.O.D.A.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le rapport annuel 2017 de la Semcoda.

17. SIEP. Rapport annuel 2017. présentation

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui introduit diverses réformes dans la gestion des Services Municipaux de l'Eau et de l'Assainissement, s'inscrit dans une perspective de transparence vis à vis des élus et des consommateurs. Cette loi prévoit leur information détaillée sur l'organisation, le prix et la qualité de ces services, et s'attache à améliorer la concurrence, dans le cas où la collectivité délègue ses services.

M. le Maire présente donc au Conseil Municipal le rapport annuel sur le service d'eau – ANNEE 2017, rédigé en application du décret n° 95-635 du 6 MAI 1995. En fait notable pour l'année écoulée il précise que la commune de Villars les Dombes a été raccordée sur le réseau du SIEP. M. Girer précise qu'une inégalité de traitement existe puisque le raccordement des communes est gratuit alors que le raccordement des zones d'activités est facturé.

Le Conseil Municipal après délibération adopte le rapport annuel sur le service de l'eau.

18. CCD. Rapport annuel 2017 élimination déchets ménagers

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le code général des collectivités impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

M. Girer présente donc au Conseil Municipal le rapport annuel sur le service d'élimination des déchets ménagers – ANNEE 2017, rédigé en application du décret n° 95-635 du 6 MAI 1995 dont la compétence est transférée à la Communauté de Communes de la Dombes.

Le Conseil Municipal après délibération adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la commune de Mionnay.

M. Girer précise qu'une réunion est prévue le 26 septembre 2018 à Saint Germain sur Renom afin de présenter les conclusions de l'étude pour la tarification du service.

19. Canalisation Electrique. Convention de passage. Parcelle ZN 104

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'objet des travaux réalisés par RSE dans le cadre de la restructuration du réseau HTA avec la création d'un poste source supplémentaire à Mionnay.

Il informe le conseil municipal qu'une liaison comprenant 6 câbles HTA 150 et 3 câbles HTA 240 ainsi que de 2 PEHD 40 est créée entre le poste source et Saint-André-de-Corcy et celui de Mionnay, via le hameau des Echerolles. La majeure partie des travaux s'effectue sur le domaine public. Néanmoins, au lieu-dit Terre de Saint Galmier, un passage sur un terrain privé est nécessaire. Aussi, il convient de signer avec le propriétaire du terrain une convention de passage pour ces canalisations électriques sur la parcelle ZN 140. M. le Maire précise que l'entreprise qui réalise les travaux va reprendre une partie du chemin des Echerolles et le chemin des ULM puisque les matériaux de couverture du chemin ont été mélangés avec de la terre.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention de passage de 9 canalisations électriques en câbles 150 mm² et 240 mm² sur la parcelle cadastrée ZN 104 et autorise M. le Maire à la signer.

20. Assainissement. Canalisation. Convention de servitude de Tréfonds. European Homes

M. Bourdin rappelle que la délibération prise le 4 mai 2018 l'autorisant à signer la convention de servitude pour le passage de la canalisation d'assainissement sous la parcelle AE 257 appartenant à European Homes. Il précise que notre notaire Maître Latour vient de nous transmettre le projet d'acte définitif pour cette servitude de tréfonds.

Il rappelle la convention de servitude de tréfonds qui est proposée à la signature. Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de passer une convention de servitude de tréfonds pour la canalisation d'assainissement passant dans la propriété : AE 257.
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes afférents à cette procédure rédigés par Maître Latour notaire à Trévoux,
- Précise que cette convention sera publiée au bureau des hypothèques compétentes, à la diligence et aux frais de la Commune.

M. Bourdin précise que les travaux pour le raccordement des trois habitations chemin du Beau Logis vont débiter le 7 octobre 2018.

21. Assainissement. Canalisation. Convention de servitude de Tréfonds. lotissement les Acacias

M. Bourdin rappelle la délibération prise le 1^{er} décembre 2017 l'autorisant à signer la convention de servitude de Tréfonds pour le passage de la canalisation d'assainissement sous les parcelles AE 126 et AD 132 appartenant à l'association syndication des Acacias.

Il précise que notre notaire Maître Latour vient de nous transmettre le projet d'acte définitif pour cette servitude de tréfonds.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de passer une convention de servitude de tréfonds pour la canalisation d'assainissement passant dans les propriétés : AE 126 et AE 132
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes afférents à cette procédure rédigés par Maître Latour notaire à Trévoux,
- Précise que cette convention sera publiée au bureau des hypothèques compétent, à la diligence et aux frais de la Commune.

22. Acquisition parcelle AE 253

M. Bourdin rappelle la réalisation immobilière d'European Homes chemin du Beau Logis. Suite à l'arrêté de voirie portant alignement de la VC 12 chemin du Beau Logis la commune doit acquérir une parcelle AE 253 de 32 m².

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée AE 253 de 32 m² pour le prix d'un euro.
- autorise M. le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des actes afférents à cette procédure.
- précise que l'acte sera rédigé par Maître Latour notaire à Trévoux et publié au bureau des Hypothèques compétent à la diligence et aux frais de la commune.

23. Décisions

M. le Maire informe le conseil des dernières décisions prises :

- signature du devis de l'entreprise Kap pour la création d'un urinoir toilette publique d'un montant de 2 362,51€ HT.
- signature du devis de l'entreprise Kap pour la création de lavabos à l'école maternelle d'un montant de 2 525,50 € HT.
- signature du devis de l'entreprise Dutel TP pour la reprise de voirie et du cheminement piétons au chemin du Beau Logis d'un montant de 4 372€ HT.
- signature du devis de RSE pour le déplacement du poste transformateur pour 5 362,76 € HT à la place du devis initial de 19 715 € HT qui n'a plus lieu d'être.
- signature du devis de l'entreprise Munier pour l'achat d'un columbarium 12 places pour 9 425,38 € HT suite aux travaux de la commission cimetièrre. M. le Maire et M. Lapalu aborde les problèmes de canalisation rencontrés cet été. Après vérification la canalisation d'eau pluviale a été déviée mais les plans n'ont jamais été mis à jour.
- virement de crédit compte 022 dépenses imprévues au compte 65548 - 1 640,63€ pour couvrir les charges de fonctionnement du lycée de Trévoux.
- signature du devis d'IRH pour l'analyse des risques de la station d'épuration pour 2 800 € HT.
- signature du devis de Bac Conseil pour l'assistance à la passation de la DSP assainissement pour 8 250 € HT.
- signature du devis de l'entreprise Dazy pour la reprise de l'étanchéité de la toiture du gymnase pour 2779,78 € HT.

24. Comptes rendus des commissions

- M. Bourdin informe que la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente est lancée. L'ouverture des offres est prévue le vendredi 12 octobre à 15 heures.
- M. Bourdin donne un compte-rendu des dernières réunions pour les travaux d'extension de la station d'épuration. Suite à des tests, la portance du sol n'étant pas suffisante une nouvelle solution technique est en cours de validation. M. Bourdin précise qu'il est convenu avec le maître d'œuvre et l'entreprise que le suivi financier des travaux est effectué au fur et à mesure du chantier par validation des comptes rendus de chantier afin de ne pas présenter un avenant à chaque conseil.
- M. Bourdin informe le conseil qu'une réunion avec les trois riverains concernés par les travaux d'assainissement chemin du Beau-Logis aura lieu le vendredi 12 octobre à 9 heures. De plus, une autre réunion est prévue le samedi 13 octobre à 9 heures en mairie pour présenter le projet de raccordement des hameaux des Platières et de Gaillebeau à l'assainissement collectif.
- Mme Devrieux informe le conseil que la rentrée des classes s'est bien passée. L'école compte 206 élèves à la rentrée et deux élèves supplémentaires sont attendus après les prochaines vacances.
- Mme Devrieux informe le conseil que l'accueil périscolaire municipal du matin et du soir a également débuté. Concernant le centre de loisirs du mercredi il a permis d'accueillir une trentaine d'enfants en matinée et une vingtaine l'après-midi. Elle précise par ailleurs que le « portail famille » est accessible dès aujourd'hui sur le site internet de la commune.
- Mme Devrieux rappelle les projets musique et piscine de l'école. Un accord de principe pour un budget de 4300 € pour le projet musique est accordé. Concernant la piscine les élèves devraient pouvoir se rendre à la piscine de Villars lorsque les accompagnateurs seront formés.
- Mme Devrieux informe qu'une subvention de 206 € va être attribuée au RASED.
- M. Lapalu informe le conseil de l'implantation du conteneur verre enterré par la CCD lundi prochain le long du bief en face de l'abribus sur la première place de parking à l'angle de la rue principale. M. Dhomont pense que l'emplacement va vite devenir sale. Mme Curtet demande s'il est possible de prévoir une poubelle pour les bouchons. M. Lapalu précise qu'un devis pour aménager le trottoir va être signé avec l'entreprise Brunet TP.

- M. Lapalu précise que le service technique va installer la boîte à livres du CMJ dans l'enceinte des jeux d'enfants vers l'école.
- M. Lapalu informe le conseil que le bassin de Polleteins est totalement vidé. L'entreprise Chapeland devrait intervenir sous peu pour curer le fond du bassin. La taille des arbres va être planifiée par l'association syndicale en plusieurs tranches au vu des sommes à engager.
- M. Lapalu précise qu'afin de stopper les inondations en mairie l'entreprise Serv'eau a bouché certains janolène dans un regard enterré. En parallèle l'entreprise Ponsot-Bellet doit faire un devis afin de rénover la toiture qui pose également souci.
- Mme Fleury donne compte-rendu du forum des associations qui s'est tenu le 8 septembre dernier.
- Mme Fleury précise que la commission associations va participer aux assemblées générales à venir des associations de Mionnay.
- Mme Fleury pour la commission vie économique précise que le forum des professionnels prévu le 13 octobre risque d'être annulé s'il n'y a pas plus de participants.
- Mme Fleury précise que de nouvelles toiles vont faire leur apparition dans la salle du conseil suite à la demande d'une artiste locale.
- M. Rey pour la commission festivité précise que la transition au forum des associations entre la buvette et le verre de l'amitié offert par la municipalité est compliquée pour lui à réaliser.
- M. Rey précise que le marché accueille un nouveau primeur et accueillera bientôt un poissonnier.
- M. Rey indique que la participation à la cérémonie du Poussey est en baisse.
- N. Curtet pour le CMJ présente les nouvelles casquettes du CMJ. La commission précise que la sortie au parc des oiseaux a été très appréciée. Pour la prochaine fois elle demande si une animation supplémentaire telle que la visite des coulisses pourrait être prévue. L'élection des futurs membres du CMJ est prévue le 28 septembre avec une mise en place en présence des élus le 6 octobre.
- N. Curtet précise que la commission fleurissement va prochainement se réunir.
- E. Fleury informe le conseil d'une demande d'emplacement d'un cirque.
- G. Devrieux sollicite le Maire pour que suite à la présentation de la résidence sénior qui a eu lieu ce soir, une réunion avec la SEMCODA puisse avoir lieu.
- M. le Maire informe le conseil que suite au passage de l'Apave il conviendra de faire le point de l'installation Electrique du POM lors du concert de la Chorale.

25. Questions diverses

M. le Maire informe le conseil des dates retenues pour :

- Le Repas du personnel le vendredi 14 décembre 2018
- Les Vœux du Maire le samedi 12 janvier 2019 à 10 heures 30
- des Conseils Municipaux de 2019 : 1 février, 1 mars, 5 avril, **10 mai**, 7 juin, 5 juillet, 6 septembre, 4 octobre, 8 novembre, 6 décembre
- des Samedis où la mairie est ouverte en 2019 : Samedi 5 janvier, 19 janvier, 2 février, 16 février, 2 mars, 16 mars, 30 mars, 13 avril, 27 avril, 11 mai, Samedi 25 mai, 8 juin, 22 juin, 29 juin, 6 juillet, 31 août, 14 septembre, 28 septembre, 12 octobre, Samedi 26 octobre, 9 novembre, 23 novembre, 7 décembre, 21 décembre

Le Secrétaire de Séance, Jean-Luc BOURDIN

Le Maire, Henri CORMORECHE

